

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



Adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord
le 15 décembre 2015 et révisée le 23 novembre 2016 et le 17 octobre 2017

Politique de soutien aux projets structurants

Fonds de développement des territoires

Adoptée par la résolution numéro 2015-12-259 lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015 et révisée le 23 novembre 2016 et le 17 octobre 2017

Table des matières

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
2. PRÉSENTATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	4
2.1. L'offre de service	4
3. LES PROGRAMMES	5
3.1. Soutien aux projets structurants.....	5
3.2. Soutien aux projets structurants – volet infrastructures municipales.....	5
3.3. Programmes spécifiques	5
4. ADMISSIBILITÉ	6
4.1. Organisations admissibles.....	6
4.2. Territoire desservi	6
4.3. Admissibilité des projets	7
4.3.1. Projets admissibles.....	7
4.3.2. Projets non admissibles.....	7
4.4. Dépenses admissibles et non admissibles.....	8
4.4.1. Dépenses admissibles.....	8
4.4.2. Dépenses non admissibles	8
5. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE	9
6. RÈGLES D'ÉVALUATION	9
6.1. Critères d'analyse	9
6.2. Documents à joindre	9
6.3. Appel de projets et modalités de réception des projets.....	10
6.4. Processus.....	10
7. REDDITION DE COMPTES	11
8. DISPOSITIONS ABROGATIVES	11
9. ENTRÉE EN VIGUEUR	11

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La MRC de La Haute-Côte-Nord, ci-après appelée la MRC, souhaite, par sa *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, touristiques, économiques et environnementaux. Elle se donne pour mission de soutenir et accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des huit municipalités et de la communauté innue d'Essipit qui composent la MRC. La PSPS succède à la *Politique nationale de la ruralité* et son programme *Pacte rural*.

Par l'adoption de la PSPS, la MRC vise à ce que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un **développement durable, concerté et participatif** favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière. La subvention attribuée sera toujours en complément à d'autres programmes d'aide financière. Le demandeur devra avoir vérifié toutes les autres possibilités de financement et fournir les preuves de recherches d'aide financière.

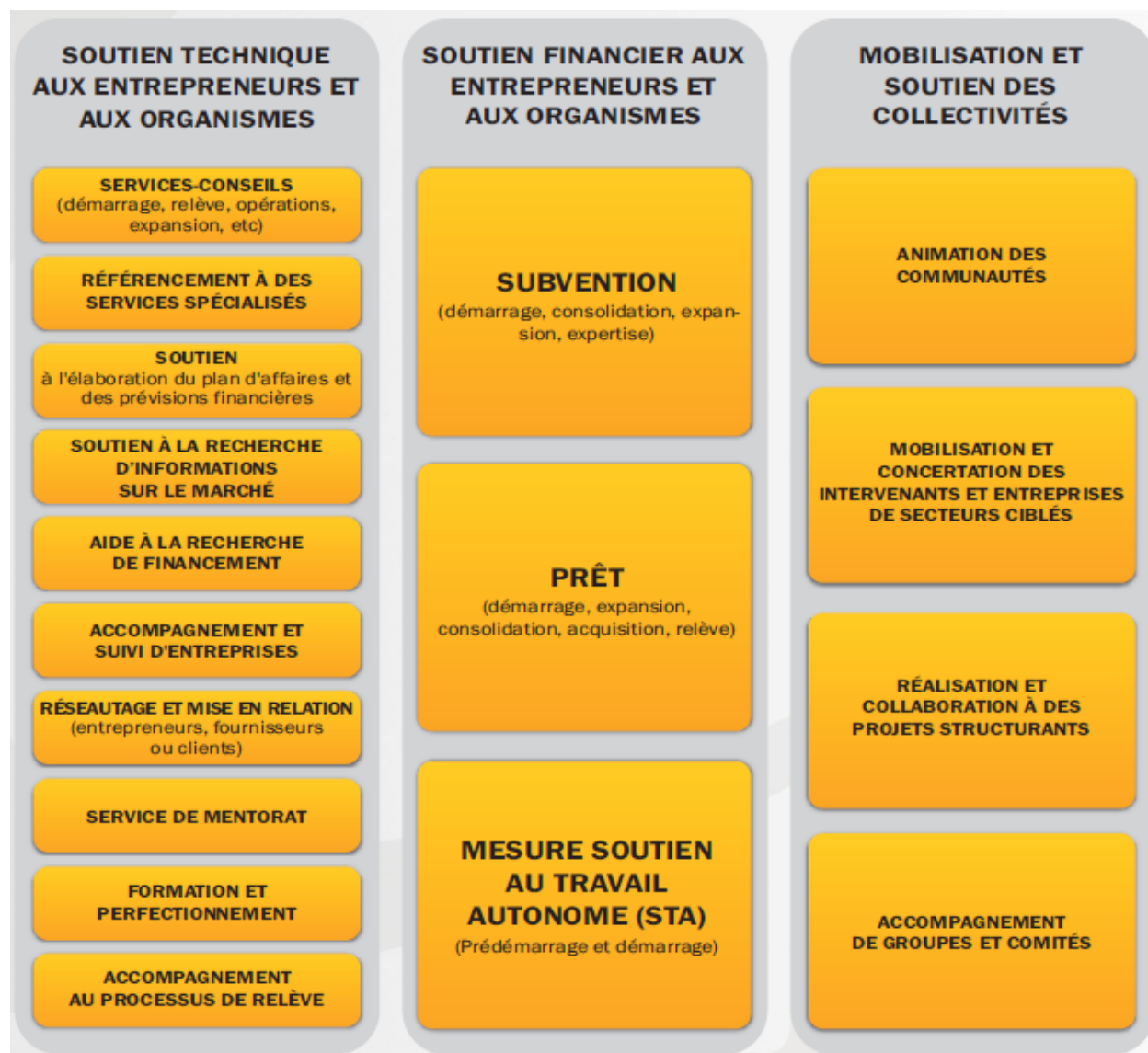
La PSPS sera révisée à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention.

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

2. PRÉSENTATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. L'offre de service

La mission du Service de développement économique est de favoriser et soutenir l'émergence de projets structurants, innovants et créateurs d'emplois afin d'assurer une richesse collective durable. Le Service vise aussi à stimuler l'entrepreneuriat, fournir des moyens et des services nécessaires aux investisseurs et aux porteurs de projets socio-économiques.



3. LES PROGRAMMES

3.1. Soutien aux projets structurants

Elle permet de soutenir tout projet visant à améliorer les milieux de vie de la population de la Haute-Côte-Nord. Les projets soutenus ont un effet structurant sur le développement du territoire, notamment en étant mobilisateur, en participant au développement socioéconomique et en répondant aux priorités locales et régionales.

Les projets soutenus ont un effet structurant de développement du territoire, notamment en ayant un impact sur :

- la qualité de vie de la population;
- le développement social et culturel;
- le développement durable (volet environnemental);
- la diversification économique et touristique;
- la mise en valeur des potentiels du territoire.

Un projet se veut davantage structurant s'il met en commun des groupes d'utilisateurs, rassemble des activités et des services aux citoyens, touche plus d'un secteur économique, regroupe des ressources de la région ou des promoteurs.

3.2. Soutien aux projets structurants – volet infrastructures municipales

Dans la mesure où les initiatives permettent d'offrir une plus-value pour la communauté par des projets visant les infrastructures, les services, les opérations ou les travaux municipaux.

- soit par la construction ou la rénovation d'édifices municipaux (obligatoirement reliés à un projet communautaire et/ou rassembleur);
- soit par l'achat ou l'entretien d'équipements de loisirs ou d'équipements culturels;

Les sommes allouées pour financer des projets d'infrastructures municipales représenteront 20 % de l'enveloppe globale de la PSPS votée par le Conseil de la MRC. (Ex. : 300 000 \$ x 20 % = 60 000 \$). Un maximum de 20 000 \$ peut être attribué à un projet et ce, à concurrence de 20 % du coût du projet.

3.3. Programmes spécifiques

D'autres programmes spécifiques pourraient se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourront toucher, de près ou de loin, les principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- Les organismes municipaux (la MRC, les municipalités);
- le Conseil de la Première Nation des innus Essipit;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé;
- toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

* Les entreprises privées et d'économie sociale ainsi que les coopératives sont exclues de la PSPS. Elles sont néanmoins prises en compte dans la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) du *Fonds de développement des territoires* (FDT) de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Qu'est-ce qu'une entreprise d'économie sociale?

Selon la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1), l'entreprise d'économie sociale **exerce des activités économiques à des fins sociales**, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille.

Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes et est exploitée conformément aux principes suivants :

- elle a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- elle n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics;
- elle prévoit des règles de gouvernance démocratique par les membres;
- elle aspire à la viabilité économique;
- elle prévoit des règles qui interdisent ou limitent la distribution des surplus générés par ses activités économiques (par exemple, une ristourne au prorata des opérations réalisées entre le membre et l'entreprise);
- en cas de dissolution, le reliquat de ses biens est dévolu à un organisme ayant des objectifs semblables.

La finalité sociale de ces entreprises peut prendre des formes variées : l'intégration sociale et professionnelle de personnes éloignées du marché du travail, la création d'emplois de qualité et durables, l'offre et le maintien de services de proximité, la préservation de l'environnement, etc. Ces entreprises sont bien ancrées dans leur milieu et contribuent à la vitalité socioéconomique des territoires.

4.2. Territoire desservi

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier) et la communauté innue d'Essipit.

4.3. Admissibilité des projets

4.3.1. Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets devront :

- se réaliser sur une période n'excédant pas douze mois;
- être clos par un rapport final d'activités déposé à la MRC dans un délai n'excédant pas trois mois de la date de fin du projet;
- répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC;
- être appuyés par un montage financier confirmé.

En complément, un projet structurant participe entre autre à la croissance économique soit par :

- le développement social et culturel;
- le développement durable (volet environnemental);
- la diversification économique et touristique;
- la mise en valeur des potentiels du territoire;
- la création d'emploi;
- le maintien d'emploi;

De plus, il doit :

- répondre aux priorités d'intervention de la MRC;
- répondre aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- être viable et obtenir l'appui des milieux;
- produire de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroître significativement les services existants;
- présenter des impacts significatifs sur les communautés visées;
- être réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

Dans tous les cas, le promoteur doit démontrer le réel besoin de financement pour le projet.

4.3.2. Projets non admissibles

- Projet qui fait compétition à un projet existant ou à une entreprise privée, à moins d'ententes spécifiques;
- Activités relevant du mandat de base de l'organisation;
- Projet requérant les fonds du PSPS au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible;
- Projet dont l'effet structurant n'a pu être démontré;
- Projet à caractère religieux, politique, sexuel ou les projets dont les activités pourraient porter à controverse et n'avoir que peu d'impact économique.

4.4. Dépenses admissibles et non admissibles

4.4.1. Dépenses admissibles

- Le traitement et le salaire des ressources humaines affectées spécifiquement à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la PSPS, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux, à la condition que soit démontrée la nécessité d'ajout de ces ressources;
- Les frais de gestion du projet jusqu'à un maximum de 10 % du coût du projet;
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

* Afin de maximiser les retombées du *Fonds*, le promoteur du projet doit s'engager à s'approvisionner auprès des entreprises de la Haute-Côte-Nord. Dans le cas contraire, le promoteur devra démontrer les motifs de ses achats à l'extérieur de la région.

4.4.2. Dépenses non admissibles

- Toutes les dépenses réalisées avant l'autorisation du conseiller;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre de la PSPS;
- Les dépenses de fonctionnement d'un organisme et d'opérations courantes non lié directement au projet;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, services et travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection des projets liés à la PSPS;
- Le financement du service de la dette, le remboursement des emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l'organisme et des opérations courantes;
- Les surplus générés par le projet diminuent la part de financement de la MRC.

Attention : Tout projet composé exclusivement de dépenses immobilières (achat, rénovation et construction) est non admissible.

5. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide maximale pouvant être octroyée est de 50 000\$ par projet. Toutefois, un projet démontrant des impacts structurants exceptionnels peut faire une demande de dérogation.

La contribution maximale provenant de la somme des différentes sources de subvention gouvernementale est de 80 % du coût total du projet. Dans ce cas, la mise de fonds du promoteur sera de 20 %, dont la moitié peut être sous forme de contribution en services.

Dans tous les cas, le promoteur doit fournir une contribution monétaire minimale de 10 % du coût total du projet.

Voir exception à l'article 3.2 concernant les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux.

6. RÈGLES D'ÉVALUATION

6.1. Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent six grands ensembles :

1. Admissibilité;
2. Mobilisation du milieu;
3. Aspect structurant;
4. Faisabilité (échancier, coûts, moyens, expertise et compétences du promoteur);
5. Promotion et visibilité;
6. Pérennité du projet;
7. Créateur ou maintien d'emploi.

6.2. Documents à joindre

- Lettre d'appui de toute organisation qui soutient, appuie ou participe au projet;
- Soumissions nécessaires. Vous devez fournir deux soumissions pour chaque achat ou contrat de plus de 5 000 \$ à moins de fournir une évaluation préliminaire d'un professionnel tiers dont l'expertise est reconnue par la MRC;
- Pièces justificatives;
- Résolution de l'organisme promoteur déléguant une personne ressource à contacter dans le cadre de la demande d'aide financière, autorisant un signataire et confirmant le montant de mise de fonds nécessaire;
- Conforme à la réglementation municipale, provinciale et fédérale (joindre une copie confirmant la conformité);
- Copie de la charte de l'organisme;
- Copie des états financiers de la dernière année pour les organismes à but non lucratif (pas nécessaire pour les organismes de l'éducation, de la santé, les conseils de bande, les municipalités et la MRC);
- Autres documents pertinents.

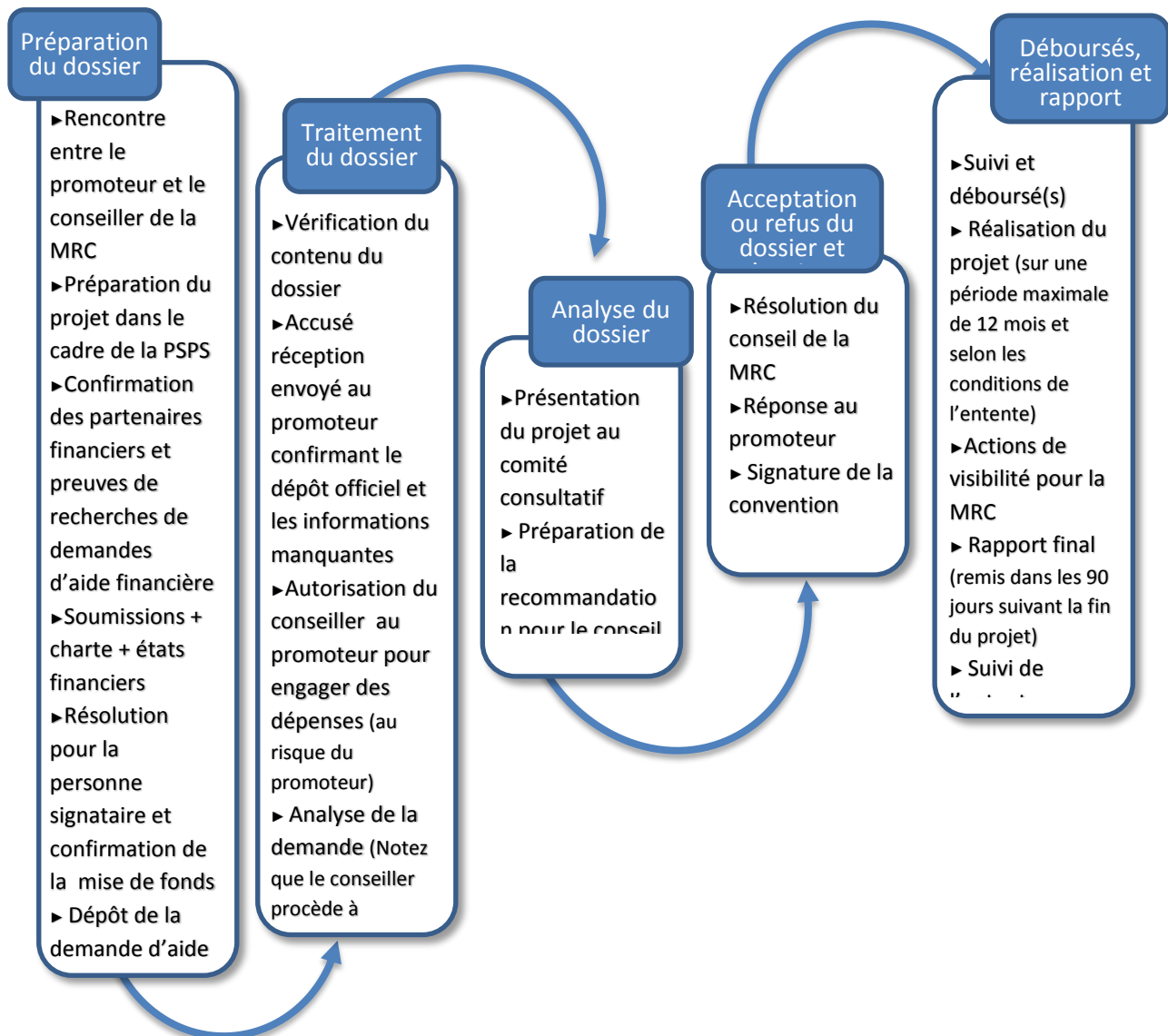
*Notez que d'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon le cas.

6.3. Appel de projets et modalités de réception des projets

Les projets peuvent être déposés en tout temps.

La demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être acheminés par courriel en format PDF et en version papier lorsqu'ils sont dûment complétés.

6.4. Processus



7. REDDITION DE COMPTES

- La reddition de comptes doit faire état des activités réalisées avec le modèle fourni (le rapport de projet et demande de remboursement final).
- De plus, le promoteur devra fournir les documents suivants :
 - les engagements financiers écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet indiquant le montant ou la nature de l'engagement;
 - les pièces justificatives des dépenses;
 - photos représentatives du projet;
 - preuve de visibilité de l'implication financière de la MRC au projet.

8. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

REEMPLIR ET FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AVEC TOUS LES DOCUMENTS REQUIS À L'ATTENTION DE :

Madame Marie-Eve Bouchard
Conseillère aux commerces et services
MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Le dossier doit aussi être acheminé (en format PDF, non numérisé) par courriel à l'adresse suivante :
conseillers@mrchcn.qc.ca

**Pour de plus amples informations, contactez le Service de développement économique
de la MRC de La Haute-Côte-Nord au 418 233-2102, ou sans frais au 1 866 228-0223, poste 233.**